



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 5 O C T O B R E 2 0 2 3

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire	4
Adoption du procès-verbal des séances du 6 avril, 9 juin et 6 juillet 2023.....	7
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
Question n° 1 : Décision Modificative n° 2.....	8
Question n° 2 : Souscription d'un emprunt long terme de 2 200 000,00 € avec La Banque Postale.....	10
Question n° 3 : Subvention au titre du programme national Actee dans le cadre de l'audit énergétique portant sur la salle de sport en 2021. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'attribution avec la Métropole Européenne de Lille.....	13
Question n° 4 : Exploitation des installation thermiques des bâtiments communaux. Avenant au marché attribué à Dalkia	14
Question N° 5 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation de la salle de sport et des travaux de transition énergétique dans la chaufferie des bâtiments communaux.....	15
Question n° 6 : Amortissement des immobilisations dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable au 1 ^{er} janvier 2024	18
Question n° 7 : Accueil des séniors le midi au restaurant municipal en période scolaire. Modalités d'accueil et tarification.....	19
Question n° 8 : Admission en créances éteintes et admission en non-valeurs de créances irrécouvrables	20
Question n° 9 : Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de produits et matériel d'entretien	21
Question n° 10 : Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy/Deùle, Saint-André, Verlinghem, le CCAS de Saint-André et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de papier	23
Question n° 11 : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2022	24
Annexe – Délibérations adoptées.....	26

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Christiane MEURILLON

Secrétaire de Séance	M. Damien DELAIRE
-----------------------------	-------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. Juste avant de commencer cette séance, je voudrais excuser Bernard DECLERCK qui n'a pas pu venir au dernier moment. J'excuse également Annick GOUSSEN qui donne pouvoir à Christiane MEURILLON. C'est bien ça ? On va pouvoir commencer.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry BONTE

Notre traditionnel secrétaire de séance n'est pas là donc je vais demander à Damien d'être secrétaire de séance. Est-ce que ça te va ? Est-ce que c'est d'accord pour vous que Damien ? On est parti.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Thierry BONTE

Quelques communications. On a vécu un mois de septembre dense en termes d'animations. On a eu le voyage des aînés, on a eu le forum des associations, on a la balade à vélo, on a eu le cinéma de plein air.

Je les ai notées tellement il y en a. On a eu le loto des aînés hier qui s'est très bien passé. C'est un succès. Les participants augmentent au niveau du loto des aînés. Aussi, les journées du Patrimoine. On a la chance d'aller à la ferme des Templiers.

Ça a été un mois extrêmement dense. On a eu du pot, il faisait tout le temps beau. Un cinéma de plein air à l'extérieur c'est quand même bien plus sympa que l'année dernière où on avait été contraint d'aller à la salle de sport. Mais il y a eu aussi pas mal de choses qui ont été faites. Je pense à la garden-party des entreprises qui a eu lieu et qui était aussi un succès. Tu peux nous en dire quelques mots Elsa ?

Madame Elsa BLANQUART

Bonsoir. En effet, la deuxième garden-party des entreprises a eu lieu à Euro-Information le jeudi 21 septembre. Pour rappel, la garden-party, l'objectif est de présenter les nouvelles entreprises qui se sont créées cette année. C'est de visiter l'entreprise du village qui nous accueille et c'est aussi permettre aux entreprises d'échanger lors d'un moment convivial.

Cette année, 2 entreprises étaient présentes et 59 collaborateurs d'entreprises. C'était un moment important pour les entreprises, car elles peuvent échanger, partager des informations à ce moment-là. Les quatre nouvelles entreprises sont RH & Valeurs, Domo-Homeside, Baron Décoration et le Jardin d'Apolline. L'objectif est qu'elles intègrent le livret des entreprises, le nouveau livret des entreprises qui paraîtra en fin d'année ou début d'année prochaine avec une mise à jour.

Monsieur Thierry BONTE

C'est bien, on est passé, je pense que c'était 16 entreprises l'année dernière, à 31 entreprises. C'est un moment de convivialité. On était quand même chez le premier employeur de la commune, chez Euro-Information donc ils étaient aussi très demandeurs et puis ça a été un grand plaisir de nous accueillir.

Je voudrais remercier parce qu'il y avait beaucoup d'élus. Je pense qu'il y avait une grande partie du Conseil municipal qui était là et puis il y avait beaucoup de représentants du CCAS qui étaient là. Ça prouve aussi l'intérêt que porte ce Conseil et le CCAS à l'activité économique.

Et puis on a eu des moments avec nos habitants. Alors on a commencé par une rencontre avec les habitants du quartier des fleurs qui va être rénové.

Monsieur Benoît BOUREL

Effectivement, c'était le 23 septembre, samedi matin sur place, sur la place du quartier des rues Lilas, Bleuets et Rosiers. C'était un moment fort de participation citoyenne puisque cette rencontre en présence de la MEL faisait suite à un atelier qui avait eu lieu le 13 avril dernier avec les habitants du quartier de manière à leur présenter à l'époque le projet d'aménagement qui en gros est un projet d'aménagement du cadre de vie, d'amélioration du cadre de vie de ce quartier, qu'on appelle le quartier des fleurs. Autrement dit, l'objectif était de davantage végétaliser.

Végétaliser, c'est aussi infiltrer l'eau. On est tous de plus en plus conscients des sujets liés à l'eau et des enjeux liés à l'eau et au cycle de l'eau. D'un cycle qui se passe bien pour infiltrer l'eau, de l'eau qui peut s'évaporer, qui peut rafraîchir en période de canicule l'endroit où ça se trouve avec de la végétalisation.

Et puis en plus, l'enfouissement des réseaux. On en profite aussi pour enfouir les réseaux. Donc le schéma d'aménagement a été présenté le 23 septembre. C'est un moment qui a été très apprécié et qui a permis aux habitants de découvrir finalement ce projet, de poser toutes les questions techniques aux élus présents et puis aux techniciens de la MEL. Donc on s'oriente vers des travaux qui débuteront courant 2024 dans le but d'améliorer le cadre de vie du quartier.

Monsieur Thierry BONTE

Je ne sais pas si tu l'as dit, mais c'était la deuxième étape suite en fait à une réunion qui avait eu lieu en mairie avec les habitants du quartier des fleurs déjà pour faire verbaliser leurs envies, leurs inquiétudes et leurs enthousiasmes.

C'était le fait d'aller directement dans le quartier. Je vous avais dit qu'il faisait beau, il faisait beau également lors de cette réunion et on voyait les habitants sortir au fur et à mesure des maisons donc c'était vraiment quelque chose qui va dans le sens en fait d'une meilleure qualité de vie dans ce quartier. Et puis il y a eu la présentation des aménagements du bois sous forme d'exposition.

Monsieur Benoît BOUREL

C'est un autre beau moment avec les habitants. C'était le 28 septembre. Là aussi on s'inscrit dans la démarche que la commune a souhaité mettre en place avec la MEL. On a été très moteur sur cette démarche de participation qui a démarré, vous vous en souvenez pour certains par les visites du bois, les ateliers qui ont eu lieu en 2021 et donc depuis, la MEL a travaillé sur le projet.

On a eu beaucoup de réunions, des comités techniques, des comités de pilotage pour valider les choses. Et donc dans la salle des sports, le 28 septembre, a eu lieu cette exposition commentée, là aussi en présence de la MEL, de ses propres prestataires, bureaux d'études paysagistes, concertations, écologie, pour présenter une exposition, plusieurs posters très bien faits qui retracent le contexte.

Ce sont les Portes des Belles Terres, ce projet de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et en même temps faire connaître davantage les espaces naturels, les connecter entre eux. Pour le bois de Verlinghem, double enjeu, préserver sa nature, sa biodiversité. C'est un site qui est riche en biodiversité pour la région dans laquelle on se trouve et en même temps, l'ouvrir au public.

Parmi les éléments de diagnostics, le diagnostic bien sûr social, issu des rencontres, des discussions, des ateliers où les habitants ont pu dessiner ce qu'ils imaginaient. Par exemple, l'aide à l'acheminement dans le bois. Tout ça faisait partie des éléments à disposition des bureaux d'études et puis le diagnostic écologique qui met en évidence que la partie ouest du bois est la plus sensible. Là-dedans, on n'ira pas.

On a pu prendre connaissance et partager cet aménagement en termes de cheminement du bois qui prolongera en gros le Tournebride, qui permettra de rejoindre la rue de la Tuilerie à la rue de la Grande Champreuille. Et puis des petits sentiers de découverte, d'exploration. Ce sont des platelages bois parce que c'est un bois qui est humide et puis les techniques de gestion qui permettront de diversifier encore les habitats au sein du bois.

Donc moment apprécié. Je pense qu'il y a eu au moins une centaine de personnes qui s'est déplacée. C'était accès libre entre 16h30 et 20h30 et là aussi un moment, je pense, utile et apprécié.

Monsieur Thierry BONTE

J'ai eu des échanges avec d'autres élus de la MEL qui ont été quand même assez attentifs à ce qu'il s'est passé aussi bien dans le quartier des fleurs que dans cette présentation des aménagements du bois avec des formules en fait qui sont souples. Benoît vient de l'expliquer. Le fait d'accueillir les gens de 16h30 à 20h30, il y a vraiment des gens qui sont arrivés à 20h15 et il y a des gens qui y étaient juste à l'ouverture. Il y avait toujours cette disponibilité de venir découvrir en totale liberté. Des gens sont restés une demi-heure, trois quarts d'heure. Il y a des gens qui sont restés un quart d'heure. L'accueil a été bon puisqu'il est aussi consécutif, comme disait Benoît, à plusieurs séquences en fait de concertation et de co-construction.

Monsieur Thierry BONTE

Gaëlle, tu voulais nous parler des agents de la pause méridienne et puis notamment de leur formation.

Madame Gaëlle COMBRIS

Tout à fait. Pour information, les agents de la pause méridienne représentent une équipe de 14 personnes maintenant parce que les enfants sont nombreux à la cantine et dans la continuité de notre volonté de la Commission Enfance de monter l'équipe en compétences, de les accompagner au quotidien dans leurs missions, on avait mis en place tout au début du mandat les formations de premiers secours, le BAFA et aujourd'hui on les accompagne dans des formations. Ils viennent d'avoir deux jours, le 27 septembre et le 4 octobre, de formation sur l'éducation bienveillante et ferme et l'animation de la pause méridienne. On est dans cette continuité de toujours accompagner nos agents de la pause méridienne.

Monsieur Thierry BONTE

Et une petite innovation pour la cantine.

Madame Gaëlle COMBRIS

Une innovation importante dont on parlera en délibération tout à l'heure. Nous ouvrons la cantine aux aînés cette année. On fait un test à partir de la Toussaint jusqu'en décembre. L'idée évidemment est le lien intergénérationnel, c'est de contribuer à améliorer le vivre ensemble, la transmission, à partager des moments joyeux entre les aînés et les enfants.

On est très content. C'était quelque chose qui nous tenait à cœur aussi depuis le début du mandat et puis les choses ont fait que l'on n'a pas pu mettre ça en place tout de suite. Ça y est, on fait le test et puis on fera ça un vendredi par mois. Évidemment les seniors devront s'inscrire auparavant. Et puis on fera un petit bilan à Noël pour voir les points positifs et les négatifs et voir si on pérennise l'action.

Monsieur Thierry BONTE

C'est une belle idée. Vous savez que le lien intergénérationnel fait partie de ce que pilote Gaëlle. Ça marche bien dans d'autres communes, je me suis un peu renseigné.

Il faut aussi que les aînés se l'approprient. Ça a été présenté hier au loto des aînés.

Sachez juste pour terminer sur la cantine qu'il y a beaucoup de monde à la cantine, il y a beaucoup de monde. Je me suis un peu renseigné si c'est un phénomène verlinghemois ou pas.

J'ai échangé notamment avec les élus et les Maires du SIVOM. C'est un phénomène qui est plus large. Il y a plus d'enfants dans toutes les cantines depuis globalement la rentrée 2021. Une fréquentation qui est plus importante.

On n'a pas fait d'études sociologiques pour savoir pourquoi, mais c'est un fait. Il y a des pics à 320-330 enfants à Verlinghem pour je vous rappelle 400 enfants scolarisés. Donc on fait face, ce n'est quelquefois pas facile parce que 320-330 enfants, c'est difficile à organiser, mais on y arrive et je réinsiste sur le fait qu'accueillir 320 enfants, s'il n'y avait pas eu deux services, c'était totalement impossible.

C'est quelque chose que laquelle on continue à être attentif, sur la formation comme tu viens de le préciser Gaëlle.

Une dernière petite information. Vous avez peut-être vu, il y a le revêtement du city-stade qui a été changé aujourd'hui pour une raison toute simple : en fait, il y avait devant les buts une usure qui était trop importante. On ne pouvait plus laisser ce city-stade avec ce revêtement dans cet état. C'est de l'usure normale d'un lieu qui est fortement fréquenté et c'est bien.

Voilà pour les communications. Je n'ai oublié personne. Je pense Damien que tu nous donneras des perspectives des animations futures.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 6 AVRIL, 9 JUIN ET 6 JUILLET 2023

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez été destinataires de procès-verbaux des séances du 6 avril, 9 juin et 6 juillet 2023. Je voulais vous demander s'il y avait des remarques par rapport à ces procès-verbaux. Je peux les considérer comme adoptés. Merci beaucoup.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Thierry BONTE

Je vous fais un compte rendu des décisions dans le cadre de mes délégations.

- Décision n° 2023-07 du 10 juillet 2023 portant conclusion d'un contrat de location d'un Terminal de Paiement Electronique avec la société PREFILOC CAPITAL, loueur, sise 9 rue Pierre et Marie Curie à Bruges (33520), en France. Il peut y avoir confusion, en Gironde. Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 29 août 2027, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an successives (article 2 du contrat) et pour un montant de 28,90 € HT par mois.
- Décision n° 2023-08 du 21 août 2023 portant conclusion avec la ville de Lomme d'une convention ayant pour objet la mise à disposition de la piscine municipale, sise 433 bis avenue de Dunkerque à Lomme, pour les élèves de l'école Gutenberg dans les conditions suivantes :
 - Chaque jeudi de 13 heures 50 à 14 heures 30 du 4 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus.
 - Chaque jeudi de 13 heures 50 à 14 heures 30 du 6 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus.

La tarification qui sera appliquée s'élèvera à 95,00 € par créneau et sera susceptible de modification conformément à l'article 4 de la convention. C'est par suite de la fermeture de la piscine de Saint André. Vous avez lu, elle ne rouvrira pas ou il y aura peut-être une autre piscine dans une configuration différente avec des frais qui sont importants. C'était important donc je remercie la ville de Lomme d'accueillir les enfants de l'école Gutenberg.

- Décision n° 2023-09 du 23 août 2023 portant attribution d'un marché public pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection pour la santé dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et des vestiaires du CCA J. Houssin à la société Bureau Alpes Contrôles – 289 rue du Faubourg des Postes – 59000 Lille. Le marché est conclu dans les conditions suivantes :
 - Phase de conception : 576,00 € HT
 - Phase de réalisation : 2 640,00 € HT
 - Total HT : 3 216,00 € – Total TTC : 3 859,20 €
- Décision n° 2023-10 du 11 septembre 2023 portant conclusion avec l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat, 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée, d'une convention relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Voilà pour les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal. Je vous propose de passer tout de suite aux délibérations et je vais laisser la parole plusieurs fois ce soir à Anne qui va commencer avec une décision modificative qui est la question n° 1.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame Anne GOFFAUX

Bonsoir. Il s'agit de la deuxième décision modificative sur notre budget 2023. Il apparaît nécessaire de réaliser des modifications, d'effectuer transferts de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, nous avons reçu le montant définitif de la FCTVA, il y a un montant de 8 255 € en plus et une subvention de la MEL dont on reparlera tout à l'heure pour 2 025 €.

On a un montant de 125 € en plus de mandats annulés donc ça nous fait 10 505 € que l'on a affecté en autres biens mobiliers pour 600 €, 5 505 € pour l'AMO du futur marché du chauffage et 2 200 € sur les frais de commissions du futur emprunt.

On a aussi 600 € dans les autres redevances qui correspondent aux signatures électroniques et 700 € de créances éteintes donc on reparlera aussi tout à l'heure. Enfin, 900 € de dotations aux provisions pour dépréciation.

Vous voyez les 18 060 € à la fois en augmentation de crédits et en diminution de crédits. Ce sont les frais payés à d'autres communes de la MEL qui doivent être imputés à un nouveau compte dorénavant. C'est une imputation purement comptable. Ça, c'était pour la partie fonctionnement.

En partie investissement, parmi les délibérations de ce soir, il y a un emprunt pour 2 200 000 € que l'on affectera en partie à des frais d'études donc pour 280 €, un reliquat de frais d'études sur l'église, 48 200 € des frais d'études sur l'accessibilité de la salle de sport, l'isolation, l'assainissement, 20 000 € des frais d'études pour l'aménagement d'un dojo et 1 220 € des frais d'insertion pour les travaux d'accessibilité, isolation, assainissement de la salle de sport.

Il y aura 1 453 000 € pour les frais de construction, travaux pour la salle de sport, 572 300 € pour l'aménagement du dojo et 105 000 € d'avance versés sur les commandes pour les travaux de la salle de sport. Passé un certain montant de marché, il nous faut verser directement avant le début des travaux une somme au constructeur. Le tout pour un total de 2 200 000 € pour la partie investissement. Ce qui fait un total de 2 210 505 € pour la partie investissement et fonctionnement.

On vous demande de voter pour cette décision modificative qui est la n° 2.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette décision modificative ? C'est une sorte d'introduction à tout ce que l'on va décider dans les délibérations suivantes. Anne vous l'a expliqué, il y a différentes choses en fait qui vont faire l'objet d'une délibération, mais c'est un peu la synthèse. Par rapport à cette synthèse, est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- *effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes,*
- *effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.*

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
61558 – Autres biens mobiliers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
617 – Etudes et recherches	0,00 €	5 505,00 €	0,00 €	0,00 €
627 – Services bancaires et assimilés	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
62875 – Aux communes membres du GFP	0,00 €	18 060,00 €	0,00 €	0,00 €
6288 – Autres services extérieurs	18 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	18 060,00 €	26 365,00 €	0,00 €	0,00 €
6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
6542 – Créances éteintes	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
744 – FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 255,00 €
74751 – GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 025,00 €
Total R 74 – Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 280,00 €
773 – Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €
Total R 77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 060,00 €	28 565,00 €	0,00 €	10 505,00 €
INVESTISSEMENT				
1641 – Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
Total R 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
2031-112 – Frais d'études. Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-114 – Frais d'études. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	48 200,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-120 – Frais d'études. Aménagement d'un Dojo	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2033-114 – Frais d'insertion. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	69 700,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-114 – Constructions. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	1 453 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-120 – Aménagement d'un Dojo	0,00 €	572 300,00 €	0,00 €	0,00 €
238-114 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 – Immobilisations en cours	0,00 €	2 130 300,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	2 200 000,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
TOTAL GENERAL		2 210 505,00 €		2 210 505,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2.

QUESTION N° 2 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LONG TERME DE 2 200 000,00 € AVEC LA BANQUE POSTALE

Monsieur Thierry BONTE

On peut passer à la question n° 2 qui est une question importante. La souscription d'un emprunt avec la Banque Postale. C'est toujours toi Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Alors les communes, les départements, les régions peuvent recourir à l'emprunt. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements.

Pour réaliser le financement globalisé du programme d'équipement et d'investissements dans la commune, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de 2 200 000 €.

Cet emprunt est très peu risqué. Vous avez vu que le score Gissler est de 1A. Ça veut dire que c'est un emprunt sur la zone euro et en taux fixe.

Donc le taux de risque est bas. Le montant du contrat de prêt est de 2 200 000 €. La durée du contrat de prêt est de 25 ans et un mois. C'est un taux fixe. Le versement des fonds sera réalisé le 2 janvier 2024. Le taux est de 4,22 %.

Ce sont des échéances trimestrielles. C'est un mode de remboursement d'emprunt par amortissement constant à annuité dégressive.

La commission de 0,07 % du montant du contrat de prêt. Thierry, je vais te laisser la parole, mais là on vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt que je viens de vous décrire et intervenir avec la Banque Postale.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. Qu'est-ce qui nous amène à ça ? Il y a tout un processus.

Il y a quelques mois en fait, on a construit un PPI, on s'est dit voilà qu'est-ce qu'il faut faire pour répondre aux usages de nos habitants et quels sont les projets qui étaient dans notre volonté au niveau de notre Conseil municipal.

Ensuite on a listé de façon très exhaustive ceux qui étaient les grands projets. Bien entendu, il y a le projet de la salle de sport avec la mise à niveau pour tout ce qui est accessibilité PMR, il y a le remplacement, la reconstruction, je ne trouve pas le mot, l'aménagement de nouveaux vestiaires et on s'est aperçu en fait que c'était une bonne occasion pour remettre et préparer ce bâtiment pour une pertinence pour les 30 ou 40 ans qui arrivent.

Il y a ce projet-là. Il y a aussi le projet du dojo je vous le rappelle qui est toujours présent, qui doit être réaménagé dans le CCA. Il y a aussi de façon consécutive parce que pour aménager le dojo on devra certainement l'étendre un petit peu et notamment sur la garderie actuelle donc il y a une salle, un projet de garderie qui est prévu et il y a aussi tout ce que l'on doit faire au niveau de la salle de tennis, notamment au niveau de sa toiture et au niveau de son aire d'accueil pour le club de tennis.

Il y a d'autres sujets, il y a par exemple si vous voulez dans ce PPI, tout ce qui a été fait au niveau du Tournebride cette année.

Il y a d'autres sujets qui interviennent et là on arrive globalement sur une enveloppe de 6 000 000 € pour vous donner un ordre d'idée.

Donc on avait déjà des certitudes avec la Commission Finances, avec Anne et avec Monsieur GOSELIN, mais on est allé un petit plus loin. On voulait avoir un œil extérieur et neutre.

C'est pour ça, mais on l'avait prévu au budget, je vous le rappelle, c'était de se faire aider par KPMG pour nous dire écoutez voilà, on vous donne ce qu'est financièrement la commune depuis plusieurs dizaines d'années, on en est là, on a ça comme projets, qu'est-ce que vous nous conseillez de faire ?

Monsieur Thierry BONTE

Ce que nous a conseillé, par la bonne santé financière de la commune, KPMG, c'est justement d'opter pour les emprunts. Pourquoi l'emprunt ? Parce qu'on n'a pas de possibilité de vente par exemple de biens ou d'immeubles. Ce n'est plus possible.

Donc l'idée était de dire comment on ne met pas en difficulté financière la commune et donc c'est le cas. Cet emprunt va permettre globalement à quelques centaines de milliers d'euros près de faire la salle des sports et ensuite c'est d'enchaîner sur les autres projets grâce à nos excédents de fonctionnement, grâce aussi à ce que l'on récupérera en TVA sur les projets et aussi grâce à tout ce que l'on va aller chercher en subventions et en fonds de concours.

Donc le risque est zéro puisqu' imaginez que demain, je prends l'exemple de l'énergie. Le prix de l'énergie est multiplié par 100. Simplement ce que l'on fera, c'est de différer les projets. On aurait été beaucoup plus à risque sur un projet par exemple de 5 000 000 € sur 6 000 000 € qu'on aurait dû financer tout de suite. Là on aurait été un petit peu plus à risque. Là on est sûr de pouvoir autofinancer la salle des sports et tout ce que l'on récupérera derrière permettra en fait d'enchaîner sur les autres projets.

Voilà c'est ce que je voulais vous dire. C'était très important même quand on a une bonne préparation, même quand on a des connaissances, notamment de la comptabilité publique pour Monsieur GOSSELIN. Et notamment aussi ce qui a été fait au niveau de la commune. Il est clair que l'on peut aussi se permettre d'emprunter parce qu'en fait, vous savez qu'on avait trois emprunts en 2020 qui courraient toujours. Il y en a deux qui se sont éteints l'année dernière donc c'est ça aussi qui nous permet en fait d'avancer.

J'attire votre attention aussi sur ce qu'a dit tout à l'heure Anne. On avait deux choix : soit on partait sur un prêt classique le prêt classique est le prêt qu'on a tous fait pour nos maisons, très peu de capital au début remboursé, beaucoup d'intérêts et avec en fait quelque chose qui est totalement fixe sur toute la durée du prêt. On a opté pour autre chose parce qu'en fait, cet emprunt va servir pour les générations futures.

Quand je vous parle de la salle des sports, c'est préparer cette salle des sports pour les 30 ans à venir, elle sera encore en fait pertinente. Pourquoi ? Parce qu'elle aura une chaudière aux pellets, parce qu'elle sera bien isolée, parce qu'elle aura une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour alimenter en électricité la mairie, l'école, la cantine, la salle des sports.

L'énergie qui sera produite à ce moment-là sera utilisée. Dans 30 ans, elle sera pertinente. Donc on a voulu aussi au niveau du prêt, il y a une marge de liberté pour les équipes futures, notamment en remboursant un petit peu plus de capital, donc capital constant. Ça demande un effort supplémentaire globalement sur 12 ans, mais dans 12 ans, vous aurez petit à petit les mensualités ou les annuités qui diminueront.

On a des projets pour les générations futures et on n'handicape pas notamment les équipes qui nous succéderont, quelles qu'elles soient. Quand je vous parle dans 12 ans, je ne sais pas si on sera encore au Conseil municipal, vous, moi, je n'en sais rien.

Mais c'était aussi ça, c'était de faire cet effort parce que c'est vrai que les annuités sont plus importantes au début, mais de faire cet effort, justement pour que je ne sais pas, dans 12 ans, une autre équipe puisse par exemple si les taux sont à 0,5 % peut-être renégocier en fait le prêt.

Donc il faut retenir la réalisation de projets pour les usages de nos habitants, pas de risque financier pour la commune et quelque chose qui est vertueux sur le long terme. C'est ce à quoi va nous servir cet emprunt. Est-ce que vous avez des questions ? Je t'en prie.

Monsieur Antoine CREPIN

C'est très bien, je remarque que tu parles beaucoup des générations futures et des gens qui seront là à l'avenir, mais tu pourrais peut-être avoir un petit mot pour tes prédécesseurs qui ont laissé une situation plutôt saine à la commune et qui permettent aussi d'emprunter et d'investir.

Monsieur Thierry BONTE

Je le fais, je l'ai fait en fait indirectement, mais je peux le dire : la situation quand on est arrivé était saine, quand ce Conseil municipal est arrivé.

Ensuite, une toute petite remarque, je parle de la commune, ce qui nous a permis d'avoir une situation saine aussi maintenant, c'est parce qu'en fait, il y a eu des ventes.

Quand je dis ça, ce n'est pas un jugement. Je pense que quand on a des projets et quand on a des biens que l'on n'utilise plus, on peut aussi les vendre pour emprunter moins. Donc on bénéficie en fait des ventes indirectement. Mais ce n'était quand même pas neutre.

Monsieur Thierry BONTE

Par exemple, le dernier bien qui a été vendu, je pense que c'est 280 ou 290 000 €. C'était le local de la Poste. Je me rappelle le presbytère, c'était 430 €. 430 000 €. Je n'ai pas voulu dire k€ donc j'ai dit euros, mais c'est bien 430 000 €. Il y a eu le terrain des Longchamps qui a été vendu en 2014 pour, je pense, 1,5 million.

Donc globalement je reconnais la bonne santé financière. Notre défi maintenant est de continuer en fait à avoir cette santé financière.

Mais c'est vrai que là, la commune n'a plus rien à vendre. On ne va pas vendre la mairie. Là véritablement, comme on n'a plus de biens réalisés ou de terrains à réaliser, on doit partir sur l'emprunt.

Je suis toujours le premier à reconnaître la bonne tenue des comptes depuis de nombreuses années et cette bonne tenue des comptes continue.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? On peut passer au vote ? C'est une décision importante. Qui vote pour cet emprunt ? À l'unanimité, je vous remercie beaucoup.

On va pouvoir réaliser des choses bénéfiques et immédiatement. Ce n'est pas que pour les générations futures. C'est pour un usage immédiat. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements.

Pour réaliser le financement globalisé du programme d'équipement et d'investissements dans la commune, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de 2 200 000,00 €.

Parmi les propositions d'établissements bancaires, l'offre de financement (version CG-LBP-2023-14) proposée par La Banque Postale s'avère être la plus favorable.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de contracter auprès La Banque Postale un emprunt de 2 200 000,00 euros pour financer le programme d'équipement et d'investissements de la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :*

<i>Score Gissler</i>	<i>1A</i>
<i>Montant du contrat de prêt</i>	<i>2 200 000,00 €</i>
<i>Durée du contrat de prêt</i>	<i>25 ans et 1 mois</i>

<i>Tranche obligatoire à taux fixe du 02/01/2024 au 01/02/2049</i>	
<i>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds</i>	
<i>Montant</i>	<i>2 200 000,00 €</i>
<i>Versement des fonds</i>	<i>2 200 000,00 € versés automatiquement le 02/01/2024</i>
<i>Taux d'intérêt annuel</i>	<i>Taux fixe de 4,22 %</i>
<i>Base de calcul des intérêts</i>	<i>Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours</i>
<i>Echéances d'amortissement et d'intérêts</i>	<i>Périodicité trimestrielle</i>
<i>Mode d'amortissement</i>	<i>Constant</i>
<i>Remboursement anticipé</i>	<i>Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.</i>
<i>Commission</i>	<i>0,07 % du montant du contrat de prêt</i>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.*

QUESTION N° 3 : SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL ACTEE DANS LE CADRE DE L'AUDIT ENERGETIQUE PORTANT SUR LA SALLE DE SPORT EN 2021. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur Thierry BONTE

Délibération suivante. Ce n'est pas un budget, mais c'est quand même le jour d'Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Alors on va vous parler de la subvention au titre du programme national ACTEE dans le cadre de l'audit énergétique portant sur la salle de sport en 2021. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'attribution avec la Métropole Européenne de Lille.

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, adopté en février 2021, la MEL accompagne les communes volontaires dans leur démarche de transition énergétique et bas carbone pour leur patrimoine communal.

En cohérence avec ses objectifs, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mis à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie, à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, les communes bénéficient d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de Conseil en énergie partagé, pour les communes de moins de 15 000 habitants qui ne disposent pas ou d'ingénierie interne. Nous en faisons partie.

Conformément aux exigences de ce programme et dans une logique de mutualisation régionale des dynamiques de rénovation énergétique, la MEL a candidaté à ce programme aux côtés d'autres villes dans l'objectif d'amplifier le nombre d'audits thermiques réalisés par les communes adhérentes à la mission de Conseil en énergie partagé.

La MEL a été lauréate et a obtenu une recette d'un montant total de 25 390 € en soutien aux neuf audits réalisés par la MEL et cinq communes, dont Verlinghem. La recette d'un montant total de 2 025 € nous revient pour un coût de l'opération qui était de 4 050 €. Les 2 025 € font partie des montants dont on a parlé lors de la première délibération. On vous demande d'autoriser la commune à percevoir la subvention d'un montant de 2 025 € en section de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce financement avec la MEL.

Monsieur Thierry BONTE

Des questions ? Pas de questions. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) adopté en février 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) accompagne les communes volontaires dans leur démarche de transition énergétique et bas carbone de leur patrimoine communal.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- D'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, et du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE),*
- D'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de Conseil en énergie partagé, pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.*

En apportant un soutien technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 20 C 0111 en date du mardi 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a également validé la candidature de la MEL au programme national ACTEE, lancé le 2 octobre 2019 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), visant à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et bas carbone dans les bâtiments publics.

Conformément aux exigences de ce programme et dans une logique de mutualisation régionale des dynamiques de rénovation énergétique, la MEL a candidaté à ce programme – aux côtés d'Amiens Métropole et de Valenciennes Métropole, dans l'objectif d'amplifier le nombre d'audits thermiques réalisés par les communes adhérentes à la mission de Conseil en énergie partagé.

Lauréate, la MEL a ainsi obtenu une recette d'un montant total de 25 390 € en soutien aux 9 audits réalisés par la MEL et 5 communes, dont la commune de Verlinghem. La recette d'un montant total de 2 025 € revient par conséquent à la commune pour un coût total d'opération de 4 050 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la subvention d'un montant de 2 025 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce financement avec la Métropole Européenne de Lille.

QUESTION N° 4 : EXPLOITATION DES INSTALLATION THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX. AVENANT AU MARCHE ATTRIBUE A DALKIA

Monsieur Thierry BONTE

Anne, on passe à la délibération la plus technique.

Madame Anne GOFFAUX

La n° 4. Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

C'est un avenant au marché attribué à Dalkia. Dalkia est titulaire du marché l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux. Il vous est proposé de vous prononcer sur l'avenant n° 5.

C'est l'intégration de la taxe P1 CEE. Il est prévu que les ventes réalisées en exécution des contrats d'exploitation de bâtiments résidentiels ou tertiaires ou comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie entrent directement dans le calcul de l'obligation d'économies d'énergie des fournisseurs d'énergie.

La mise en du décret se concrétise par une contribution supplémentaire (P1 CEE), proportionnelle à la quantité de combustible consommée et révisable. Il y a une indexation de l'indice CRE suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente de Gaz.

Le 30 juin 2023, les Tarifs Réglementés de Vente de Gaz ont pris fin en application de la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019. La révision de la prestation P1 du contrat de la ville utilisant un tarif réglementé s'appuie désormais sur la référence d'approvisionnement en gaz naturel publiée mensuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie, tel que visé à l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

Cette référence est calculée en application de la délibération du 25 janvier 2023 de la CRE et a fait l'objet d'un arrêté pris par les ministres de l'Économie et de la Transition Énergétique en avril 2023. Elle reflète les variations mensuelles et trimestrielles des prix sur les marchés de gros du gaz (PEG).

On vous demande d'approuver cet avenant n° 5 au marché d'exploitation installations thermiques des bâtiments communaux attribué à Dalkia, annexé à la présente délibération, relatifs à l'intégration de la taxe P1 CEE et à l'indexation indice CRE qui vous ont été présentées.

Monsieur Thierry BONTE

Merci. Des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances,
Commission d'Appel d'Offres.

Dalkia est titulaire du marché pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n° 5 suivant :

Intégration de la taxe P1 CEE :

L'article 1er du décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021, modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie relatif aux règles du dispositif CEE, prévoit que les ventes réalisées en exécution des contrats d'exploitation de bâtiments résidentiels ou tertiaires comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie entrent directement dans le calcul de l'obligation d'économies d'énergie des fournisseurs d'énergie (sociétés de services énergétiques).

Les dispositions du I de l'article 1er entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Toutefois, pour les contrats en cours au 31 août 2021, les dispositions du I de l'article 1er entrent en vigueur lors du renouvellement du contrat et au plus tard le 1er janvier 2024.

La mise en application du décret se concrétise par une contribution supplémentaire (P1 CEE), proportionnelle à la quantité de combustible consommée et révisable.

Le P1CEE sera facturé via une facture propre reprenant l'ensemble des sites concernés. Sa facturation se fera sous forme d'acompte trimestriel de valeur 25% la redevance de l'année N-1 (ou base marché, prorata-temporis pour le semestre 1 2024). Le décompte tiendra compte de la prestation révisée diminuée des factures d'acompte intermédiaires.

La redevance P1CEE reprend la valeur d'obligation CEE propre au Titulaire, s'exprime en €/HT/MWhChaleur et s'applique sur la totalité de la consommation de chaleur et est révisable dans les conditions de l'avenant annexé à la présente délibération.

Indexation indice CRE suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente de Gaz :

Le 30 juin 2023, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz ont pris fin, en application de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019. La révision de la prestation P1 du contrat de la ville, utilisant un tarif réglementé, s'appuie désormais sur la référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel publiée mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tel que visé à l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

Cette référence est calculée en application de la délibération du 25 janvier 2023 de la CRE et a fait l'objet d'un arrêté pris par les ministres de l'Economie et de la Transition Energétique le 18 avril 2023. Elle reflète les variations mensuelles et trimestrielles des prix sur les marchés de gros du gaz français (PEG).

A partir du 1er Juillet 2023, la formule de révision est donc basculée sur cette référence CRE de la manière suivante : $P1 = P1o \times [(B1 \text{ juin } 23 \text{ (figé)} + \text{CRE mois } M - \text{CRE juin } 23 \text{ (figé)}) / B1o]$

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à Dalkia, annexé à la présente délibération, relatif à l'intégration de la taxe P1 CEE et à l'indexation indice CRE présentées ci-dessus.*

QUESTION N° 5 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT ET DES TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DANS LA CHAUFFERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Thierry BONTE

On va changer d'interlocuteur. Merci, Anne, mais je pense que tu reviens après et on va donner la parole à Philippe. Ça va aller ? Sur l'approbation de l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation de la salle de sport et des travaux de transition énergétique dans la chaufferie des bâtiments communaux. Je demande à Philippe si ça va aller parce qu'il a une petite extinction de voix. Surtout, mets le micro parce que si tu ne mets pas le micro.

Monsieur Philippe BUISINE

Je vais essayer. J'ai un peu la voix cassée.

Monsieur Thierry BONTE

Si tu ne peux plus, je continuerai.

Monsieur Philippe BUISINE

Écoute, je vais réussir à lire. Vous m'entendez ou pas ?

Monsieur Thierry BONTE

Oui.

Monsieur Philippe BUISINE

Ce n'est pas toujours comme ça. Effectivement, nous avons travaillé sur l'Avant-Projet, la Commission Patrimoine Travaux Cadre de vie, la Commission Transition Énergétique, Écologique et Citoyenne et la Commission Finances.

En lien avec les besoins identifiés sur le territoire de la commune en matière d'équipement sportif et poursuivant son engagement dans la transition énergétique, la commune de Verlinghem va procéder à des travaux de rénovation de la salle de sport, située Place Jacques Chirac et revoir le mode de chauffage des bâtiments communaux.

Les travaux dans la salle de sport viseront notamment à améliorer les performances énergétiques de la salle, installer des panneaux photovoltaïques, mettre aux normes d'accessibilité PMR des vestiaires de la salle de sport, les cheminements intérieurs et extérieurs, rendre le réseau d'assainissement correct et neuf.

Ces travaux viseront également poursuivre l'engagement de la commune vers la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effets de serre. La chaufferie des bâtiments communaux, annexée à la salle de sport, dessert un réseau de chauffage urbain alimentant la mairie, l'école publique Gutenberg, la salle de sport, le CCA Jacques HOUSSIN comprenant le restaurant municipal, la garderie périscolaire, la salle de judo et plusieurs salles municipales et enfin l'église Saint-Chrysole. La chaufferie alimentant ces bâtiments fonctionne actuellement au gaz. Elle alimente les bâtiments suscités avec des usages bien différents et beaucoup d'intermittence.

Compte tenu des besoins et des usages de chaque bâtiment, la commune optera pour une solution hybride par son fonctionnement comprenant 50 % de la puissance en pellets couvrant 80 à 90 % des besoins annuels et 50 % de la puissance en gaz faisant office d'appoint et de secours.

Un bâtiment accueillant les chaudières à pellets sera par conséquent construit en prolongement de l'actuelle chaufferie.

Le maître d'œuvre de cette opération a remis l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé dans les commissions de Finances, Patrimoine, Travaux et Cadre de vie, Transition énergétique, écologique et citoyenne.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD s'élève à 1 748 347,00 € HT, soit 2 098 016,00 € TTC.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le déroulement de cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Philippe. Est-ce que vous avez des questions ? Vous en avez peut-être.

Ça a été débattu, échangé dans de nombreuses commissions et puis de façon assez répétitive. Ce n'est pas un projet qui arrive là juste à l'instant. Juste que vous ayez quand même, on a parlé quand même beaucoup d'énergie, changer par exemple la chaudière par deux chaudières, dont la principale aux pellets, ça fait globalement réduire 70-75 % du poste qui émet 70 % des gaz à effet de serre de ce qui dépend de la commune.

Actuellement, sur les 70 % de tous nos gaz à effet de serre, avec ce projet-là, on réduit cette part de 70 %. Donc c'est notre contribution notamment à la réduction en fait de nos émissions de carbone. C'est le plus gros levier et c'est un levier qu'on active avec ce projet entre autres bien entendu, avec tout ce qui a été cité. On a parlé de l'accessibilité PMR et la rénovation des vestiaires.

Mais dans le projet, il y a aussi, parce c'est une salle qui est utilisée pour les grands événements de la commune, il y aura une entrée qui sera ajoutée. Il y a véritablement une remise à neuf et la capitalisation parce que cette salle est loin d'être complètement foutue. Elle a plein d'avantages.

Monsieur Philippe BUISINE

On n'en parle pas beaucoup parce que c'est naturel, mais toute l'électricité est refaite et implicitement, on passe en LED partout aussi. Donc là aussi, on va baisser en consommation. C'est plutôt bénéfique.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Vas-y Antoine.

Monsieur Antoine CREPIN

Est-ce qu'on a une idée de la consommation en tonnage ou en volume de pellets par an qui sera induite ?

Monsieur Thierry BONTE

Je me retourne vers mon Adjoint à la Transition Énergétique.

C'est un peu technique. Ce qui est important et d'ailleurs, il y aura des aménagements par rapport à ça, c'est de voir s'il ne faut pas livrer tous les deux jours. J'exagère. Donc globalement, je pense qu'on était parti. Il y a notamment la réserve de pellets qui reste à dimensionner et qui reste à préciser. Le but est aussi d'avoir des livraisons qui tourneraient autour d'une fois toutes les trois semaines un mois. C'est surtout ça qui est important. Et bien entendu, on dimensionnera la réserve de pellets par rapport à ça. On se fera aider. Mais alors le tonnage précisément, c'est une question que l'on peut garder et dont la réponse peut être apportée en commission.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est un beau projet.

C'est un projet qui a commencé par les vestiaires et tout ce qui est évacuation des eaux et l'accessibilité PMR et à partir du moment où vous touchez au bâtiment, c'est vraiment dommage de ne pas en profiter. Notamment par exemple la chaudière, il y avait aussi eu une alerte qui avait été faite par rapport à la chaudière existante il y a deux ans par Dalkia en disant qu'il fallait la changer.

Bien entendu, il est hors de question de repartir sur le gaz, mais depuis, il y a quand même eu quelques petits événements qui nous ont fait réfléchir sur l'énergie.

Quand on parle d'isolation, ce n'est pas que pour le chaud ou que pour le froid, ça isole en été et ça isole en hiver parce que vous vous apercevez aussi que quelquefois, on a très chaud en fait dans cette salle. Le but sera aussi de diminuer la température dans cette salle.

D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui vote pour cet Avant-Projet Définitif ? À l'unanimité, je vous remercie. Merci, Philippe. On repasse à Anne.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

*Commission Patrimoine, travaux et cadre de vie,
Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,
Commission de Finances.*

En lien avec les besoins identifiés sur le territoire de la commune en matière d'équipement sportif et poursuivant son engagement dans la transition énergétique, la commune de Verlinghem va procéder à des travaux de rénovation de la salle de sport, située place J. Chirac et revoir le mode de chauffage des bâtiments communaux.

Les travaux dans la salle de sport viseront notamment à :

- *améliorer les performances énergétiques de la salle,*
- *installer des panneaux photovoltaïques,*
- *mettre aux normes d'accessibilité PMR les vestiaires de la salle de sport, les cheminements intérieurs et extérieurs,*
- *reprendre le réseau d'assainissement.*

Ces travaux viseront également poursuivre l'engagement de la commune vers la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effets de serre. La chaufferie des bâtiments communaux, annexée à la salle de sport, dessert un réseau de chauffage urbain alimentant :

- *La mairie,*
- *L'école publique Gutenberg,*
- *La salle de sport,*
- *Le CCA J. Houssin comprenant le restaurant municipal, la garderie périscolaire, la salle de judo et plusieurs salles municipales,*
- *L'église Saint-Chrysole.*

La chaufferie alimentant ces bâtiments fonctionne actuellement au gaz. Elle alimente les bâtiments suscités avec des usages bien différents et beaucoup d'intermittence. Compte-tenu des besoins et des usages de chaque bâtiment, la commune optera pour une solution hybride par son fonctionnement comprenant 50 % de la puissance en pellets couvrant 80 à 90 % des besoins annuels et 50 % de la puissance en gaz faisant office d'appoint/secours. Un bâtiment accueillant les chaudières au pellet sera par conséquent construit en prolongement de l'actuelle chaufferie.

Le maître d'œuvre de cette opération a remis l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé dans les commissions de Finances ; Patrimoine, travaux et cadre de vie ; Transition énergétique, écologique et citoyenne.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD s'élève à 1 748 347,00 € HT, soit 2 098 016,00 € TTC.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

QUESTION N° 6 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame Anne GOFFAUX

Sur l'amortissement des immobilisations dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024.

Je vous rappelle que l'on avait décidé la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier prochain.

Par délibération du 29 avril 2014, notre Conseil municipal avait décidé d'amortir les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de cinq ans. La mise en place de la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements, frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. C'est ce que l'on appelle la règle du prorata temporis. On partira de la date à laquelle elle s'est mise en place pour calculer jusqu'au 31 décembre.

Cette nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

On vous demande de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57, de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation et inférieurs à 1 000 € et pour les frais d'insertion non suivis de réalisation aussi inférieurs à 1 000 € et de déroger également à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipement, comme les fonds de concours, versées par la commune les subventions inférieures à 1 000 €.

Monsieur Thierry BONTE

On se rapproche de la comptabilité privée sur la notion d'amortissement. C'est un petit peu ça en très rapide résumé. C'est ce que nous permet en fait la nouvelle nomenclature M57. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Par délibération n° 2023-28 du 6 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération n° 2014-40 du 29 avril 2014, le conseil municipal décidait d'amortir les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans.

La mise en place de la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il sera par conséquent demandé au conseil municipal :

- D'approuver la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans,
- D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57,
- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.
- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'insertion non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.
- D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de versement de la subvention d'équipement.

QUESTION N° 7 : ACCUEIL DES SENIORS LE MIDI AU RESTAURANT MUNICIPAL EN PERIODE SCOLAIRE. MODALITES D'ACCUEIL ET TARIFICATION

Monsieur Thierry BONTE

Ce n'est plus Anne, c'est Gaëlle sur la délibération n° 7 sur l'accueil des séniors dont on a parlé tout à l'heure le midi au restaurant municipal.

Madame Gaëlle COMBRIS

Comme je vous l'ai dit, le but est de favoriser le lien intergénérationnel et d'ouvrir la cantine aux aînés pour favoriser des moments conviviaux et de transmission. On demande au Conseil municipal d'approuver cette disposition et surtout de fixer les modalités d'accueil suivantes. Ce sera ouvert pour les personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem.

On vous propose que le jour d'ouverture aux séniors soit chaque vendredi en période scolaire et que la tarification soit de 8 € le repas.

Les inscriptions seront soumises à des conditions qui sont les suivantes : les repas devront être réservés une semaine à l'avance, les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle. Donc c'est une fois par semaine.

Madame Gaëlle COMBRIS

Une fois par semaine le vendredi sur le service de Gutenberg de la Toussaint à Noël de 11h30 à 12h30.

Monsieur Thierry BONTE

Une raison toute simple sur le service de Gutenberg, c'est parce qu'en fait, c'est le service qui le permet en termes de fréquentation. Il n'y a pas de choix entre l'une des deux écoles, mais c'est vrai que c'est plus difficile et actuellement, je pense que c'est même impossible d'accueillir en fait sur le service de Sainte-Marie du fait du nombre d'enfants.

Je ne sais pas si vous avez capté, c'est important, les aînés seront aux tables des enfants. Le but est vraiment en fait de faire cohabiter. C'est un test. L'accueil a plutôt été bon par les aînés. Et puis ce sera bien entendu limité du fait du restaurant scolaire puisqu'on ne pourra pas accueillir 150 aînés, j'exagère.

Madame Gaëlle COMBRIS

15 places effectivement.

Monsieur Thierry BONTE

C'est limité à 15 places. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité. On roule comme ça, Gaëlle on va lancer ça. Ça commence quand ?

Madame Gaëlle COMBRIS

Le 6 novembre. Le vendredi juste après les vacances de la Toussaint. Peut-être je me trompe de date.

Monsieur Thierry BONTE

6 novembre, les enfants sont encore en vacances.

Madame Gaëlle COMBRIS

Ça doit être le 10 novembre, vendredi 10 novembre.

Monsieur Thierry BONTE

Donc début novembre.

Madame Gaëlle COMBRIS

Oui.

Monsieur Thierry BONTE

Ça marche.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

*Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.*

Pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune souhaite accueillir les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les séniors et aux séniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les séniors mangeront à la table des enfants.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal d'approuver cette disposition et de fixer les modalités d'accueil suivantes :

- *Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;*
- *Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi en période scolaire ;*
- *Tarifcation : 8,00 € par repas ;*
- *Conditions d'inscription :*
 - *les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;*

les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

QUESTION N° 8 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur Thierry BONTE

On repasse à Anne pour l'admission en créances éteintes et admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Madame Anne GOFFAUX

Alors il y a les admissions effectivement en non-valeurs de créances qui sont les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu, soit le montant était inférieur à un seuil de poursuite, soit il y a eu plusieurs tentatives infructueuses.

Il faut préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Les créances éteintes, c'est autre chose. On constate l'extinction de ces créances définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Madame Anne GOFFAUX

Ces créances sont annulées par décision judiciaire, clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dettes. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'actions de recouvrement. Tout à l'heure, on avait un montant de 700 €. En fait, dans ce montant, il y a des admissions en non-valeur qui s'élèvent à 179,44 € et des admissions en créances éteintes pour 621,70 €. Ces 621 € correspondent à quelqu'un est en surendettement donc cette somme ne sera jamais recouvrée.

Il vous est proposé d'admettre en créances admises en non-valeur le montant de 179,44 € figurant sur l'état du Comptable Public et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 au compte 6541 et d'admettre en créances éteintes le montant de 621,70 € figurant sur l'état du Comptable Public et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, compte 6542. Je vous rappelle, les 179,44 €, on pourra peut-être les recouvrer. En revanche, les 621,70 € seront définitivement perdus.

Monsieur Thierry BONTE

Des questions sur cette délibération ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- *les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.*
- *les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.*

Le montant des admissions en non-valeur représente s'élève à 179,44 €.

Le montant des admissions en créances éteintes représente s'élève à 621,70 €.

Vu les demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (listes 6508410232/2023 et 6433540132/2023 du 05/09/2023),

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances éteintes ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal :

- *d'admettre en créances admises en non-valeur le montant de 179,44 € figurant sur l'état du comptable public susvisé et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, compte 6541,*
- *d'admettre en créances éteintes le montant de 621,70 € figurant sur l'état du comptable public susvisé et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, compte 6542.*

QUESTION N° 9 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE DEULEMONT, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, SAINT-ANDRE, VERLINGHEM ET LE SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST POUR L'ACHAT DE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN

Monsieur Thierry BONTE

Anne, c'est toujours toi sur l'adhésion au groupement de commandes. Je pense que ce sera pour l'achat de produits et matériel d'entretien. Nous en aurons une autre par la suite pour l'achat de papier. Mais on commence par les produits d'entretien.

Madame Anne GOFFAUX

Le groupement est constitué des communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem, et le SIVOM ANO. Ce marché du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement et conformément aux dispositions et suivant le code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes. Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution. C'est le SIVOM ANO qui assurera les fonctions de coordonnateur.

Monsieur Thierry BONTE

Alliance Nord-Ouest.

Madame Anne GOFFAUX

L'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Nous, commune de Verlinghem nous engageons sur des montants annuels de commandes.

Pour le lot 1 qui concerne le nettoyage, l'essuyage des mains, le papier hygiénique de 50 € HT minimum à 2 100 € HT maximum. Le lot 2, les produits pour la collecte des déchets de 100 € HT minimum à 650 € HT maximum. Le lot 3 pour les produits d'entretien généraux, 50 € HT minimum à 2 100 € HT maximum. Et le lot 4 pour le matériel d'entretien et les produits divers, 50 € HT minimum et 2 100 € HT maximum.

On vous demande d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de produits et matériel d'entretien dans les conditions que nous avons définies auparavant, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. On était déjà adhérent. C'est une sorte de renouvellement. Il n'y a rien de particulier. Avez-vous des questions sur cette délibération ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Le marché de fourniture produits et matériel d'entretien du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels minimums et maximums de commandes, passé sur procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent quatre lots :

- Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains-papier hygiénique,*
- Lot 2 : produits pour la collecte des déchets,*
- Lot 3 : produits d'entretien généraux,*
- Lot 4 : matériel d'entretien et produits divers.*

La commune s'engagera sur les montants annuels de commande suivants :

- Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains-papier hygiénique : 50,00 € HT minimum et 2 100,00 € HT maximum,
- Lot 2 : produits pour la collecte des déchets : 100,00 € HT minimum et 650,00 € HT maximum,
- Lot 3 : produits d'entretien généraux : 50,00 € HT minimum et 2 100,00 € HT maximum
- Lot 4 : matériel d'entretien et produits divers : 50,00 € HT minimum et 2 100,00 € HT maximum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

La commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de produits et matériel d'entretien dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTION N° 10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE DEULEMONT, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY/DEULE, SAINT-ANDRE, VERLINGHEM, LE CCAS DE SAINT-ANDRE ET LE SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST POUR L'ACHAT DE PAPIER

Monsieur Thierry BONTE

On peut parler du papier maintenant.

Madame Anne GOFFAUX

C'est toujours une adhésion au groupement de commandes, mais constitué entre les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem, le CCAS de Saint-André et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de papier. Comme le précédent groupement, ce marché arrive à son terme en janvier 2024.

Nous vous proposons de le renouveler dans les mêmes conditions et il permettra de grouper les achats, les volumes et d'obtenir de meilleures conditions de prix. C'est le SIVOM ANO qui s'occupera d'organiser le tout. Nous, commune de Verlinghem, nous engageons sur des montants annuels de commandes de 300 € HT minimum et 2 500 € HT maximum pour le papier. On vous demande d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de papier dans les conditions que nous avons définies, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. Avez-vous des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Le marché de fourniture papier du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et le CCAS de Saint-André.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la

signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels minimums et maximums de commandes, passé sur procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent deux lots :

- Lot 1 : papier reprographie
- Lot 2 : papier garanti presse numérique

La commune s'engage sur les montants annuels de commande suivants :

- Lot 1 : 300,00 € HT minimum et 2 500,00 € HT maximum

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission MAPA compétente pour donner un avis sur attribution sera celle du coordonnateur du groupement.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTION N° 11 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIVOM LOMPRET-PERENCHIES-VERLINGHEM POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Thierry BONTE

La dernière délibération est pour moi. Vous avez été destinataires du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompren-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2022.

Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ou par rapport au fonctionnement de la base ?

Je suis ouvert à toutes questions si vous le souhaitez. Aucune question.

La base, vous savez, est cogérée par Pérenchies, Verlinghem et Lompren, mais est entièrement sur le territoire de Verlinghem. Je vous dis ça, ça n'est pas pour me positionner par rapport à nos deux communes amies, mais c'est simplement qu'étant responsable de la sécurité sur la totalité de la commune, c'est vrai que quand il y a des sujets de sécurité là-bas, c'est pour Verlinghem.

Je voulais vous préciser ça. C'est un espace qui est très utile, notamment quand il y a des manifestations d'envergure. Notamment le 14 juillet, il y avait 5 000 personnes. C'est quand même très précieux d'avoir ça et je pense que c'est aussi précieux pour les fêtes de l'eau du SIVOM Alliance Nord-Ouest qui accueillent chaque année le spectacle majeur de ces fêtes.

Le fait que cette base soit très utilisée et soit appréciée est une chance en fait pour Verlinghem, Lompren et Pérenchies.

Pas de questions ? Je pense que ça ne nécessite pas de vote. Monsieur GOSSELIN ? Vous actez que vous l'avez bien eu et que vous l'avez bien lu.

On a fini pour l'ordre du jour. Je n'ai pas été destinataire de questions diverses. Donc juste pour conclure, Damien, un petit peu de perspectives joyeuses, notamment dans une semaine et demie avec le spectacle des Belles Sorties.

Monsieur Damien DELAIRE

Voilà, un peu d'animations donc. Je vous donne rendez-vous le samedi 14 octobre à 20 heures à la salle de sport. Nous avons à nouveau la chance d'accueillir pour une troisième fois le dispositif Belles Sorties de la MEL. C'est un spectacle de théâtre qui est gratuit, Théâtre du Colisée de Roubaix. Pour faire drainer du monde, on a fait une expérience avec la MEL, le point d'entrée de la réservation est à la fois par notre mairie avec le mail de contact@verlinghem.fr, mais également en allant sur le site de la MEL. Vous tapez Belles Sorties, vous sélectionnez le programme et vous pouvez également vous inscrire sur le site. Donc je remercie Alix DUTRIEUX qui est chargé de mission des événements culturels à la MEL pour ce dispositif-là.

Monsieur Damien DELAIRE

Pour vous parler de façon courte du thème, du sujet, c'est d'abord un fait insolite pour le théâtre des enfants puisque c'est à partir de huit ans. Simon La Gadouille, c'est le titre du spectacle, c'est donc un monologue, une sorte de conte qui est empreint de tendresse, un petit peu dur en à peine une heure qui retrace l'histoire de deux enfants qui étaient inséparables, Martin et Simon. Ils s'étaient jurés de rester amis pour toujours, mais l'amitié s'est bêtement brisée et je ne vous poserais pas la question, avons-nous 20 ans après encore deux voire un seul copain de l'école primaire ?

Monsieur Thierry BONTE

On va clôturer la séance avant d'en parler.

Monsieur Christophe GAQUIERE

J'aimerais dire un mot Thierry.

Monsieur Thierry BONTE

Je t'en prie.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Comment dire ? Je tiens à féliciter tous ceux qui ont travaillé depuis pas mal de temps, bien évidemment Anne, Monsieur GOSSELIN. Je suis personnellement impressionné de tout le travail de recensement des choses qui a été fait, le travail aussi avec KPMG, toutes les explications qui ont été données sur toutes les perspectives des prochaines années et tu l'as dit, des 25 prochaines années par rapport à tout ce qui va être fait aussi bien au niveau de la salle des sports, au niveau de la salle de tennis, par exemple aussi du local technique de nos agents.

On ne s'en rend pas forcément compte, mais toute la masse de travail, d'anticipation, d'analyse, etc. Je peux d'autant mieux vous féliciter puisque j'y ai assez peu participé. Mais en tous cas, félicitations. Je pense que tout le Conseil municipal peut se réjouir de la qualité de nos travaux, de nos perspectives et de tout l'investissement qu'on met au service des Verlinghemmois et des Verlinghemmoises. Pour ça, un grand bravo.

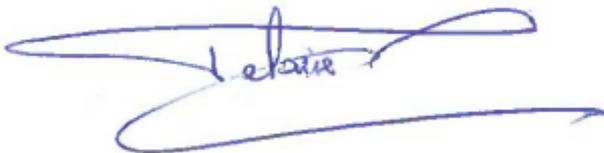
Monsieur Thierry BONTE

Et il y a eu plusieurs mercis. Merci pour cette intervention Christophe. Je pense que ça va droit au cœur. C'est vrai que les projets, c'est quelque chose. À un moment, il faut être dans un principe de réalité et ce principe de réalité, il faut le construire. C'est ce qui a été fait. Merci.

Bonne soirée, à bientôt. On a fixé la date du prochain Conseil municipal ? Si, je pense que c'est le 14 décembre. Vous pouvez déjà noter en maquette pour le 14 décembre. C'est le 14 décembre. Y a-t-il besoin de signatures ? On va s'arranger. Merci beaucoup. Je vous souhaite une très bonne soirée et j'allais dire un bon week-end, mais c'est un peu trop tôt. Je le pense très fort.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 03.

Le Secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delaire', with a large, sweeping underline.

Le Maire,
Thierry BONTE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonte', with a large, sweeping underline.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 059-215906116-20231005-DEL_2023_33-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-33 - Objet : Décision Modificative n° 2.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes,
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
61558 – Autres biens mobiliers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
617 – Etudes et recherches	0,00 €	5 505,00 €	0,00 €	0,00 €
627 – Services bancaires et assimilés	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
62875 – Aux communes membres du GFP	0,00 €	18 060,00 €	0,00 €	0,00 €
6288 – Autres services extérieurs	18 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 – Charges à caractère général	18 060,00 €	26 365,00 €	0,00 €	0,00 €
6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
6542 – Créances éteintes	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
744 – FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 255,00 €
74751 – GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 025,00 €
Total R 74 – Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 280,00 €
773 – Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €

Total R 77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 060,00 €	28 565,00 €	0,00 €	10 505,00 €
INVESTISSEMENT				
1641 – Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
Total R 16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
2031-112 – Frais d'études. Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	280,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-114 – Frais d'études. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	48 200,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-120 – Frais d'études. Aménagement d'un Dojo	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2033-114 – Frais d'insertion. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	69 700,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-114 – Constructions. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	1 453 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-120 – Aménagement d'un Dojo	0,00 €	572 300,00 €	0,00 €	0,00 €
235-114 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles. Travaux accessibilité, isolation, assainissement salle de sport	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 – Immobilisations en cours	0,00 €	2 130 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	2 200 000,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
TOTAL GENERAL		2 210 505,00 €		2 210 505,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

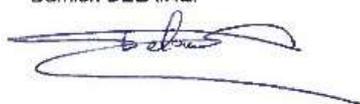
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n° 2 comme présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
 Damien DELAIRE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
 et de la publication le 11/10/2023 Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-34 - Objet : Souscription d'un emprunt long terme de 2 200 000,00 € avec La Banque Postale.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements.

Pour réaliser le financement des travaux de la salle de sport, de la chaufferie des bâtiments communaux et du programme globalisé d'équipement et d'investissements dans la commune, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de 2 200 000,00 €.

Vu les propositions des établissements bancaires,

Vu l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2023-14) proposées par La Banque Postale,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de contracter auprès La Banque Postale un emprunt de 2 200 000,00 euros pour financer travaux de la salle de sport, de la chaufferie des bâtiments communaux et le programme globalisé d'équipement et d'investissements de la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

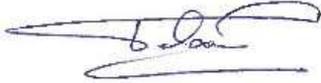
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 200 000,00 €
Durée du contrat de prêt	25 ans et 1 mois

Tranche obligatoire à taux fixe du 02/01/2024 au 01/02/2049	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	2 200 000,00 €
Versement des fonds	2 200 000,00 € versés automatiquement le 02/01/2024
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,22 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant

Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement	0,07 % du montant du contrat de prêt

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 11/10/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-35 - Objet : Subvention au titre du programme national ACTEE dans le cadre de l'audit énergétique portant sur la salle de sport en 2021. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'attribution avec la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) adopté en février 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) accompagne les communes volontaires dans leur démarche de transition énergétique et bas carbone de leur patrimoine communal.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- D'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, et du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- D'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de Conseil en énergie partagé, pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un soutien technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 20 C 0111 en date du mardi 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a également validé la candidature de la MEL au programme national ACTEE, lancé le 2 octobre 2019 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), visant à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et bas carbone dans les bâtiments publics.

Conformément aux exigences de ce programme et dans une logique de mutualisation régionale des dynamiques de rénovation énergétique, la MEL a candidaté à ce programme – aux côtés d'Amiens Métropole et de Valenciennes Métropole, dans l'objectif d'amplifier le nombre d'audits thermiques réalisés par les communes adhérentes à la mission de Conseil en énergie partagé.

Lauréate, la MEL a ainsi obtenu une recette d'un montant total de 25 390 € en soutien aux 9 audits réalisés par la MEL et 5 communes, dont la commune de Verlinghem. La recette d'un montant total de 2 025 € revient par conséquent à la commune pour un coût total d'opération de 4 050 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

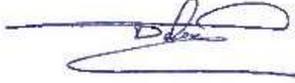
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

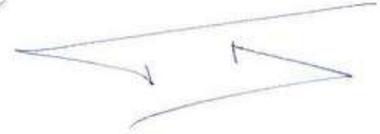
L'Assemblée, à l'unanimité,

- Autorise la commune à percevoir la subvention d'un montant de 2 025 € au budget de la commune en section de fonctionnement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce financement avec la Métropole Européenne de Lille.

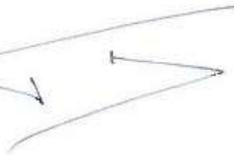
Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 10/10/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-36 - Objet : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Avenant au marché attribué à Dalkia.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Dalkia est titulaire du marché pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n° 5 suivant :

Intégration de la taxe P1 CEE :

L'article 1er du décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021, modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie relatif aux règles du dispositif CEE, prévoit que les ventes réalisées en exécution des contrats d'exploitation de bâtiments résidentiels ou tertiaires comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie entrent directement dans le calcul de l'obligation d'économies d'énergie des fournisseurs d'énergie (sociétés de services énergétiques).

Les dispositions du I de l'article 1er entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Toutefois, pour les contrats en cours au 31 août 2021, les dispositions du I de l'article 1er entrent en vigueur lors du renouvellement du contrat et au plus tard le 1er janvier 2024.

La mise en application du décret se concrétise par une contribution supplémentaire (P1 CEE), proportionnelle à la quantité de combustible consommée et révisable.

Le P1CEE sera facturé via une facture propre reprenant l'ensemble des sites concernés. Sa facturation se fera sous forme d'acompte trimestriel de valeur 25% la redevance de l'année N-1 (ou base marché, prorata-temporis pour le semestre 1 2024). Le décompte tiendra compte de la prestation révisée diminuée des factures d'acompte intermédiaires.

La redevance P1CEE reprend la valeur d'obligation CEE propre au Titulaire, s'exprime en €/MWhChaleur et s'applique sur la totalité de la consommation de chaleur et est révisable dans les conditions de l'avenant annexé à la présente délibération.

Indexation indice CRE suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente de Gaz :

Le 30 juin 2023, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz ont pris fin, en application de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019. La révision de la prestation P1 du contrat de la ville, utilisant un tarif réglementé, s'appuie désormais sur la référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel publiée mensuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tel que visé à l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

Cette référence est calculée en application de la délibération du 25 janvier 2023 de la CRE et a fait l'objet d'un arrêté pris par les ministres de l'Économie et de la Transition Énergétique le 18 avril 2023. Elle reflète les variations mensuelles et trimestrielles des prix sur les marchés de gros du gaz français (PEG).

A partir du 1er Juillet 2023, la formule de révision est donc basculée sur cette référence CRE de la manière suivante : $P1 = P1o \times [(B1 \text{ juin } 23 \text{ (figé)} + \text{CRE mois } M - \text{CRE juin } 23 \text{ (figé)}) / B1o]$

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12/09/2023,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à Dalkia, annexé à la présente délibération, relatifs à l'intégration de la taxe P1 CEE et à l'indexation indice CRE présentées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 11/10/2023. Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-37 - Objet : Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation de la salle de sport et des travaux de transition énergétique dans la chaufferie des bâtiments communaux.

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

En lien avec les besoins identifiés sur le territoire de la commune en matière d'équipement sportif et poursuivant son engagement dans la transition énergétique, la commune de Verlinghem va procéder à des travaux de rénovation de la salle de sport, située place J. Chirac et revoir le mode de chauffage des bâtiments communaux.

Les travaux dans la salle de sport viseront notamment à :

- améliorer les performances énergétiques de la salle,
- installer des panneaux photovoltaïques,
- mettre aux normes d'accessibilité PMR les vestiaires de la salle de sport, les cheminements intérieurs et extérieurs,
- reprendre le réseau d'assainissement.

Ces travaux viseront également poursuivre l'engagement de la commune vers la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effets de serre. La chaufferie des bâtiments communaux, annexée à la salle de sport, dessert un réseau de chauffage urbain alimentant :

- La mairie,
- L'école publique Gutenberg,
- La salle de sport,
- Le CCA J. Houssin comprenant le restaurant municipal, la garderie périscolaire, la salle de judo et plusieurs salles municipales,
- L'église Saint-Chrysole.

La chaufferie alimentant ces bâtiments fonctionne actuellement au gaz. Elle alimente les bâtiments suscités avec des usages bien différents et beaucoup d'intermittence. Compte-tenu des besoins et des usages de chaque bâtiment, la commune optera pour une solution hybride par son fonctionnement comprenant 50 % de la puissance en pellets couvrant 80 à 90 % des besoins annuels et 50 % de la puissance en gaz faisant office d'appoint/secours. Un bâtiment accueillant les chaudières au pellet sera par conséquent construit en prolongement de l'actuelle chaufferie.

Le maître d'œuvre de cette opération a remis l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé dans les commissions de Finances ; Patrimoine, travaux et cadre de vie ; Transition énergétique, écologique et citoyenne.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD s'élève à 1 748 347,00 € HT, soit 2 098 016,00 € TTC.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

Sur proposition de la Commission de Finances, de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne, de la Commission Patrimoine, travaux et cadre de vie,

Où il l'exposé,

Après en avoir délibéré,

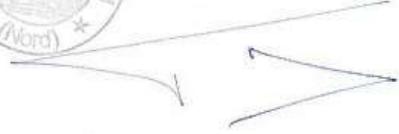
L'Assemblée, à l'unanimité,

- **approuve l'avant-projet définitif de l'opération et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 748 347,00 € HT, soit 2 098 016,00 € TTC,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.**

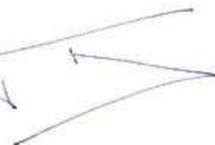
Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 11/10/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-38 - Objet : Amortissement des immobilisations dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-28 du 6 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération n° 2014-40 du 29 avril 2014, le conseil municipal décidait d'amortir les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans.

La mise en place de la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Subséquemment, il est demandé alors au Conseil Municipal,

- de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation,
- d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57,
- de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 € et pour les frais d'insertion non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €,
- de déroger également à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- approuve la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans,
- approuve la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57,
- adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.

- adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'insertion non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.
- adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de versement de la subvention d'équipement.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 11/10/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-39 - Objet : Accueil des séniors le midi au restaurant municipal en période scolaire. Modalités d'accueil et tarification.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune souhaite accueillir les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les séniors et aux séniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les séniors mangeront à la table des enfants.

Il est proposé de fixer les modalités d'accueil suivantes :

- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 8,00 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
 - les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;
 - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Sur proposition de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

D'accueillir les personnes âgées au restaurant municipal dans les conditions suivantes :

- **Service ouvert aux personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;**
- **Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;**
- **Tarification : 8,00 € par repas ;**
- **Conditions d'inscription :**
 - **les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;**
 - **les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.**

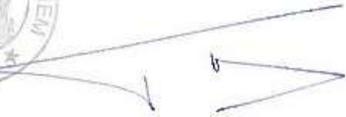
- Charge Monsieur le Maire de fixer le nombre de personnes qui pourront être accueillies selon la capacité d'accueil du restaurant municipal et selon le nombre d'enfants accueillis à la cantine.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 11/10/2023. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-40 - Objet : Admission en créances éteintes et admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur représente s'élève à 179,44 €.

Le montant des admissions en créances éteintes représente s'élève à 621,70 €.

En conséquence, il est proposé d'admettre :

- en créances admises en non-valeur ce montant de 179,44 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6541,
- en créances éteintes ce montant de 621,70 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6542.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (listes 6508410232/2023 et 6433540132/2023 du 05/09/2023),

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances éteintes ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

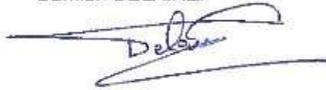
L'Assemblée, à l'unanimité,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

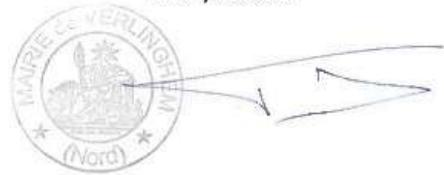
- d'admettre en créances admises en non-valeur le montant de 179,44 € figurant sur l'état du compte public susvisé et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, compte 6541,
- d'admettre en créances éteintes le montant de 621,70 € figurant sur l'état du compte public susvisé et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, compte 6542.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

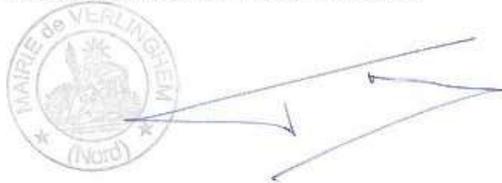
Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 10/10/2023. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-41 - Objet : Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Deülémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Verlinghem et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de produits et matériel d'entretien.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le marché de fourniture produits et matériel d'entretien du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deülémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels minimums et maximums de commandes, passé sur procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée.

Les marchés constituent quatre lots :

- Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains-papier hygiénique,
- Lot 2 : produits pour la collecte des déchets,
- Lot 3 : produits d'entretien généraux,
- Lot 4 : matériel d'entretien et produits divers.

La commune s'engage sur les montants annuels de commande suivants :

- Lot 1 : nettoyage, essuyage des mains-papier hygiénique : 50,00 € HT minimum et 2 100,00 € HT maximum,
- Lot 2 : produits pour la collecte des déchets : 100,00 € HT minimum et 650,00 € HT maximum,
- Lot 3 : produits d'entretien généraux : 50,00 € HT minimum et 2 100,00 € HT maximum
- Lot 4 : matériel d'entretien et produits divers : 50,00 € HT minimum et 2 100,00 € HT maximum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission d'appel d'offre compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de produits et matériel d'entretien dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- **D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de produits et matériel d'entretien dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.**

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 10/10/2023. Thierry BONTE, Maire.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-42 - Objet : Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Deülémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy/Deûle, Saint-André, Verlinghem, le CCAS de Saint-André et le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour l'achat de papier.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le marché de fourniture papier du précédent groupement de commandes arrive à son terme en janvier 2024. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, les communes de Deülémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et le CCAS de Saint-André.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels minimums et maximums de commandes, passé sur procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. Les marchés constituent deux lots :

- Lot 1 : papier reprographie
- Lot 2 : papier garanti presse numérique

La commune s'engage sur les montants annuels de commande suivants :

- Lot 1 : 300,00 € HT minimum et 2 500,00 € HT maximum

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission MAPA compétente pour donner un avis sur attribution sera celle du coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

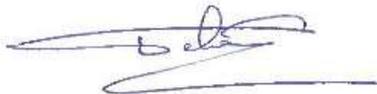
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- **D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de papier dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.**

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 10/10/2023. Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231005-DEL_2023_43-DE

S'LO

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

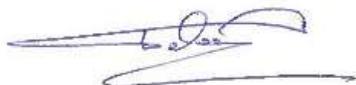
Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-43 - Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2022 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 10/10/2023. Thierry BONTE, Maire.

